

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-23

L'an deux mil douze, le 20 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

**APPROBATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION 2012**

La généralisation du Revenu de Solidarité Active au 1er juin 2009 a renforcé la nécessité d'une coordination de tous les acteurs tant pour assurer l'égal accès aux droits des bénéficiaires potentiels, plus nombreux qu'hier, que pour les accompagner dans un parcours d'insertion sachant conjuguer des objectifs d'insertion sociale et pré-professionnelle avec les forces et les faiblesses de chacun.

Depuis 2005, notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion. Pour 2012 et, comme la Commission Permanente l'a décidé lors de sa séance du 16 janvier dernier, le Conseil Général s'est engagé sur la prescription de **330 Contrats Uniques d'Insertion** : 139 C.A.E « classiques », 150 C.A.E « ateliers et chantiers d'insertion » sur le secteur non marchand et 41 C.I.E sur le secteur marchand. Ce double dispositif sera complété, comme l'an passé, par le nouvel outil d'insertion mis à notre disposition, à savoir le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E).

Conformément à la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et les politiques d'insertion et aux exigences liées au F.S.E, le Conseil Général « adopte ou adapte, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion ».

Au-delà de la responsabilité institutionnelle qui nous incombe sur le champ de l'insertion, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne fait de cet enjeu qui concerne chacun d'entre nous un élément clef de son action au cœur de la société parce que l'exigence de solidarité nous amène à refuser de laisser certains de nos concitoyens seuls face à la violence de notre monde et en marge de celui-ci.

Les orientations stratégiques de notre P.D.I 2012, telles qu'elles ont été inscrites dans le cahier des charges de l'appel à projet, s'articulent autour de 4 axes :

- actions d'accompagnement conduites en faveur de l'enfance, de l'insertion scolaire et des jeunes ainsi que de la santé,
- actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- actions d'insertion pré-professionnelle et de préparation à l'employabilité,
- actions d'insertion professionnelle par la création d'activités.

Par ailleurs, il a été décidé, au vu des résultats de l'évaluation de 2011 de mettre en œuvre un certain nombre de nouvelles dispositions dans le cadre de l'appel à projet qui a été lancé, à savoir :

- un **fléchage des opérations par territoire** : Pays Midi-Quercy, Pays Garonne Quercy Gascogne et Pays Montalbanais en adaptant le nombre de **mesures proposées aux besoins desdits territoires** et ce, au vu notamment du nombre de fiches de liaison reçues en 2011 sur des actions similaires pour des opérateurs déjà conventionnés. Par ailleurs, les opérateurs retenus devront assurer des **permanences au plus près des bénéficiaires**,
- la mise en œuvre de **nouveaux chantiers d'insertion** et notamment sur des territoires non couverts à ce jour.

De plus, il a été décidé de **ne plus solliciter** :

- des actions de financement et d'accompagnement de porteurs de projet n'ayant pas accès au système bancaire classique,
- des actions liées à la mobilité telles que plateformes d'aide à la mobilité, garages associatifs, aides aux permis de conduire qui feront l'objet d'autres financements.

Pour la mise en œuvre de ce Programme Départemental d'Insertion, les trois « piliers » traditionnellement mobilisés ont été activés, à savoir :

- des actions menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €** (salaires des personnels mobilisés),
- des actions « périphériques » menées en faveur des ayants-droits des bénéficiaires du R.S.A (actions éducatives, accompagnement scolaire, insertion des jeunes...),
- et enfin, des actions sélectionnées, après appel à projet, par le comité de sélection.

Les autorisations d'engagement 2012 qui seront **proposées à l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif de 2012** pour financer ces deux dernières séries d'actions ressortent à **1 218 963 €** se répartissant de la façon suivante :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **133 930 €** sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,
- subventions aux associations : **1 085 033 €** sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

L'appel à projet 2012 a été mis en ligne sur le site du Conseil Général et publié dans les annonces légales du cahier régional de la Dépêche du Midi le 12 décembre 2011. La remise des offres était fixée au 4 janvier 2012 à 17 heures.

36 opérateurs y ont répondu en proposant **66 actions** qui s'organisent ainsi qu'il suit :

- Axe II : actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- Axe III : actions d'insertion pré-professionnelle et de préparation à l'employabilité,
- Axe IV : actions d'insertion professionnelle par la création d'activité.

Au terme de l'analyse des propositions, compte tenu de l'avis des Présidents des 3 Equipes Pluridisciplinaires (ex C.L.I) et après validation par le comité de sélection du 31 janvier 2012, le montant du Programme Départemental d'Insertion 2012 a été arrêté à la somme de **1 059 123 €**.

Ce programme retient en priorité les actions relevant, en propre, du Conseil Général, conformément aux principes posés par la loi R.S.A qui répartit les responsabilités entre :

- d'une part, les départements chargés de lever les freins à l'emploi d'origine sociale et de préparer les bénéficiaires à l'employabilité,
- et, d'autre part, Pôle Emploi chargé de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A.

Les actions retenues ressortent donc à 1 059 123 €, générant ainsi une provision de **159 840 €** sur l'enveloppe disponible permettant, le cas échéant, d'engager de nouvelles actions en cours d'année au vu de besoins nouveaux qui seraient recensés, avec la ventilation suivante :

- subventions classiques : **384 514 €**
 - dont 36 774 € sur la ligne budgétaire 657348-564
 - et 347 740 € sur la ligne budgétaire 657424-564
- appel à projet : **674 609 €**
 - dont 67 380 € sur la ligne budgétaire 657348-564
 - et 607 229 € sur la ligne budgétaire 657424-564

étant précisé que cette répartition par imputation sera proposée au vote de l'Assemblée Départementale lors de la session consacrée au Budget Primitif de 2012.

Je vous invite à consulter, en annexe 1, la **ventilation** de ces montants par territoire et, ci-après, le détail des crédits programmés par axe et territoire, **hors subventions classiques** :

AXES	Axe II	Axe III	Axe IV	Axe V **	Total par Pays
Pays					
G.Q.G *	80 222,00 €	139 412,00 €	3 120,00 €	0,00 €	222 754,00 €
P.M *	109 647,00 €	148 781,00 €	5 880,00 €	0,00 €	264 308,00 €
P.M.Q *	26 166,00 €	152 981,00 €	8 400,00 €	0,00 €	187 547,00 €
Total	216 035,00 €	441 174,00€	17 400,00 €	0,00 €	674 609,00 €

* G.Q.G = Pays Garonne Quercy Gascogne

* P.M = Pays Montalbanais

* P.M.Q = Pays Midi Quercy

** Axe 5 fait l'objet d'une procédure de marché public (37 557,38 € sur la ligne budgétaire 62268 S/F564)

Je vous propose que les conventions à passer avec les opérateurs retenus stipulent, comme l'année dernière, que le versement des acomptes intervienne de la manière suivante :

- 25 % à la signature de la convention,
- 25 % au vu du bilan intermédiaire,
- le solde, à hauteur de 50 % **maximum**, lors de la production du bilan définitif.

Enfin, comme vous le savez, le Département du Tarn et Garonne s'est positionné en qualité d'**organisme intermédiaire** et gère désormais, au titre du Programme Départemental d'Insertion, **1 866 495 €** prélevés sur l'enveloppe régionale ainsi répartis :

- **subvention globale 2007-2009** : 933 247,50 €
- **subvention globale 2010-2012** : 933 247,50 €.

Sur la période 2007-2009, nous avons géré la première tranche de l'enveloppe de subvention globale avec la mise en place d'opérations co-financées par le F.S.E et, afin d'assurer une continuité, nous avons sollicité et obtenu la poursuite de ce même dispositif sur la période 2010-2012 pour un montant de :

- **mesure 3.1.3** : cohésion sociale, accompagnement des politiques d'insertion des départements - inclusion sociale et lutte contre les discriminations : **900 210,00 €** de F.S.E,
- **mesure 5.1.1** : assistance technique : **33 037,50 €** de F.S.E.

Je vous proposerai ultérieurement, après **saisine du Comité Régional de Programmation** qui doit émettre un **avis préalable**, d'adopter la programmation des actions 2012. En effet, il convient que la Commission Permanente dresse la liste des actions pour lesquelles des crédits d'intervention sur la mesure 3.1.3 du F.S.E, relative aux programmes départementaux d'insertion, seront sollicités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le Programme Départemental d'Insertion 2012 (subventions classiques et appel à projet) à hauteur de 118 554 € sur la ligne budgétaire 657348-564 et 940 569 € sur la ligne budgétaire 657424-564 conformément aux tableaux annexés, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale lors de la prochaine session budgétaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les opérateurs ainsi que tous documents en découlant ;
- Adopte les modalités suivantes de versement des acomptes :
 - . 25 % à la signature de la convention,
 - . 25 % au vu du bilan intermédiaire
 - . solde à hauteur de 50 % maximum, lors de la production du bilan définitif.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,